

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Prévention Accessibilité
Construction Education et Sécurité

Unité Prévention Risques et Nuisances

Affaire suivie par : Cécile PHILIPPE

Tél. : 02 56 63 73 12

Mél : cecile.philippe@morbihan.gouv.fr

Vannes, le

17 JAN. 2018

Le préfet

à

Monsieur le président de BAUD Communauté
Chemin de Kermarec
B.P. 35
56150 BAUD

Objet : Porter à connaissance « risque technologique relatif à l'établissement BOHELAY – BAUD

PJ : Porter à connaissance « risque technologique »

I.R avec AR

L'établissement BOHELAY a été autorisé à exploiter des silos de céréales par l'arrêté préfectoral du 5 mai 2000 à exploiter des installations de stockage de céréales sur la commune de BAUD.

Au vu du rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL du 29 janvier 2016, il convient d'actualiser les zones de maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement afin de prendre en compte les risques technologiques du site.

Les services de la DREAL ont analysé les conséquences liées aux scénarios les plus graves : les explosions primaires dans les cellules de stockage des silos bétons ainsi que dans les cellules métalliques. Les scénarios envisagés prévoient notamment des effets de surpression de 20 et 50 mbar consécutifs à une explosion qui seraient susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement.

Ces effets correspondent à deux types de zones :

- la zone **Z2** : zone de dangers significatifs avec des effets irréversibles sur l'homme,
- la zone **Z3** : zone des effets indirects pouvant occasionner des dégâts légers sur les biens (bris de vitres) et sur les personnes (blessures par projection de bris de vitres).

Ceci constitue un « Porter à Connaissance » au titre de l'article L132-2 et du R132-1 du code de l'urbanisme.

Je vous demande de mettre à jour votre document de planification locale en intégrant ce risque ; et de le prendre en compte afin de refuser ou de soumettre à prescription les autorisations d'urbanisme en appliquant l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Afin de tenir compte de l'incertitude liée à l'évaluation théorique des risques, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire et les distances d'effets associées n'ayant pas de valeur absolue, il convient de rappeler dans les documents d'information préventive sur les risques, que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus à l'extérieur des zones ainsi définies, et d'être prudent sur les projets en limite d'exposition en éloignant autant que possible, les projets importants ou sensibles.

Le préfet,
Par délégué,
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY

Copie - M. le Sous-Prefet du Pontivy

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Porter à connaissance sur les risques technologiques (PAC) l'Etablissement BOHELAY - BAUD

sommaire

1. <u>Le contexte général du porter à connaissance « risques technologiques »</u>	2
- Le contexte réglementaire.....	2
- La portée du PAC.....	2
- La définition du risque.....	2
2. <u>Le site industriel des silos de l'Etablissement BOHELAY</u>	2
3. <u>L'aléa technologique et les zones de danger autour du site</u>	3
- Les phénomènes dangereux autour du site des silos de <u>l'Etablissement BOHELAY</u>	3
4. <u>Les préconisations de maîtrise de l'urbanisation future autour du site des silos</u>	3
- Les distances d'éloignement.....	3
- Les préconisations de maîtrise de l'urbanisation future.....	4
- Prise en compte du risque dans le document d'urbanisme et l'application du droit des sols.....	4
- Rappel.....	5
5. <u>Les annexes</u>	5
- Annexe 1 : document d'information sur les risques industriels – DREAL (3 février 2016)	
- Annexe 2 : cartographie des zones de danger.....	
- Annexe 3 : cartographie des zones de maîtrise de l'urbanisation.....	

Dans le cas des installations exploitées par BOHELAY, les distances forfaitaires d'éloignement n'ont aucune conséquence en terme d'urbanisme car elles se trouvent circonscrites dans les limites de propriété de l'établissement ou dépassant uniquement de 5 à 7 m à l'Est (zone marécageuse non habitée et non constructible) n'impactant aucune voie communale.

Le classement des activités exercées par l'établissement est précisé dans le tableau suivant :

rubrique ICPE	Installation/Activités	Volume d'activité	Régime
2160 - 1	Silos de stockage de céréales, grains, etc. dégageant des poussières inflammables	32 150 m3	Autorisation
2260 - 2	Broyage, riblage, concassage, etc.. de substances végétales	135 kW p	Déclaration

La société BOHELAY est située à environ 2 km au nord du centre de Baud, sur un terrain classé dans le plan Local d'Urbanisme en zone Ui, destiné aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales incompatibles avec l'habitat.

Aucun groupe important d'habitations n'est situé à proximité du site. On y trouve cependant un habitat dispersé.

Dans un rayon de 300 m autour du site, on compte 5 habitations. La plus proche est située à environ 200 m au Sud des installations de stockage de céréales,

3. L'aléa technologique et les zones de danger autour du site industriel de l'Etablissement BOHELAY à BAUD

- Les phénomènes dangereux du site industriel de BOHELAY à BAUD

Les céréales constituent le seul produit stocké dans les silos.

La manutention des céréales, des grains ou des produits alimentaires dégage des poussières inflammables. La mise en suspension de ces poussières inflammables peut aboutir à la création d'une atmosphère potentiellement explosive. L'énergie apportée par un échauffement mécanique, une étincelle, une cigarette, un appareil électrique peut alors provoquer une explosion de poussières.

Les risques associés sont l'incendie et l'explosion de poussières. Les silos peuvent également être le siège d'incendies, provoqués notamment par auto-échauffement de céréales trop humides ou par un point chaud au coeur du produit, Enfin, les grains stockés présentent un risque d'ensevelissement en cas de rupture.

4. Les préconisations de maîtrise de l'urbanisation future autour du site industriel de l'Etablissement BOHELAY à BAUD

- Les distances d'éloignement

L'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié fixe des distances d'éloignement minimales

Il convient ainsi, dans un délai raisonnable, d'intégrer les dispositions édictées ci-dessus dans le document d'urbanisme de la commune. En application des articles R.151-31 alinéa 2 et R.151-34 alinéa 1 du Code de l'urbanisme, le document d'urbanisme fait apparaître sur le document graphique du règlement des secteurs où l'existence de risques technologiques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non. Des mesures spécifiques d'urbanisme devront également être intégrées dans le règlement.

De plus, lors de l'examen des demandes de permis de construire, vous devrez appliquer dès à présent les mêmes principes, en application de l'article **R 111-2** du code de l'urbanisme selon lequel le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

- Rappels :

Les dispositions d'urbanisme ci-dessus sont les règles minimales à respecter et la commune peut sous sa responsabilité adopter des règles plus contraignantes.

En effet, compte tenu de l'incertitude liée à l'évaluation des risques, les scénarios d'accidents et les zones d'effets associées ne sauraient avoir de valeur absolue.

Des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones ainsi définies. Il semble donc judicieux de ne pas mettre en œuvre des projets en limite de périmètre.

5. Les annexes

- **Annexe 1** : document d'information sur les risques industriels – DREAL (29 janvier 2016)
- **Annexe 2** : cartographie des zones de danger
- **Annexe 3** : cartographie des zones de maîtrise de l'urbanisation
- **Annexe 4** : Guide pratique Fenêtres dans la zone 20 – 50 mbar

ANNEXE 1

Document d'information sur les risques industriels
DREAL (29 janvier 2016)

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Lorient, le 29 janvier 2016

Unité Départementale du Morbihan

Affaire suivie par : GP/E/PF/2016-28
Tél. : 02 90 08 55 35 – Fax : 02 90 08 55 46
guenael.pinvidic@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Établissement BOHELAY – Commune de Baud.

Document d'Information sur les Risques Industriels.

Réf. : Arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, modifié le 23 février 2007 ;

Circulaire ministérielle du 20 février 2004 et 13 mars 2007 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;

Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels ;

Circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées ;

Etude de dangers concernant les installations de stockage déposée par la société BOHELAY au mois de septembre 2006 pour le site de BAUD ;

Rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juin 2007 relatif à l'étude de dangers des installations classées ;

Arrêté préfectoral complémentaire du 3 octobre 2007.

P.J. : Un plan de situation.
Une représentation cartographique des zones d'effets et d'isolement.

Le rapport du 29 juin 2007, cité en référence, présente l'instruction par l'inspection des installations classées de l'étude de dangers relative au silo exploité par l'Établissement BOHELAY sur la commune de BAUD.

.../...

2. Phénomènes dangereux potentiels

Les céréales constituent le seul produit stocké sur le site.

Les risques associés sont l'incendie et l'explosion de poussières. Les silos peuvent également être le siège d'incendies, provoqués notamment par auto-échauffement de céréales trop humides ou par un point chaud au cœur du produit. Enfin, les grains stockés présentent un risque d'ensevelissement en cas de rupture du silo.

S'agissant d'un silo plat, de 3 cellules rondes métalliques et d'un séchoir situés en retrait de toute autre construction, les risques vis-à-vis de l'extérieur sont limités.

L'ensemble du terrain est clôturé par un grillage. L'outil de production est arrêté le week-end et la nuit (hors période de collecte), toutes les portes sont closes.

3. Distances d'éloignement

L'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié fixe des distances d'éloignement minimales pour les nouvelles installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature.

L'inspection des installations classées préconise que la maîtrise de l'urbanisation prenne en compte les distances d'éloignement minimales.

La distance d'éloignement est au moins égale à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et des tours de manutention sans être inférieure à une distance minimale. Cette distance minimale est de 25 m pour les silos plats et de 50 m pour les silos verticaux.

3.1 Application aux installations

L'application donne les résultats suivants :

Silo réception	Cellules non éventées, non découplées (état actuel)	Z2 50 mbar	Z1 140 mbar
		25	0

La zone Z2 (seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine et seuil des dégâts légers sur les structures) dépasse des limites de propriété d'environ 3 à 5 mètres à l'Est (zone marécageuse non habitée, non constructible), n'impactant aucune voie communale.

Les distances d'ensevelissement suivantes sont obtenues :

Cellule	de
	27,2 m

La distance d'ensevelissement dépasse la limite de propriété d'environ 5 à 7 mètres à l'Est (zone marécageuse non habitée, non constructible), n'impactant aucune voie communale.

4. Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées propose au Préfet que ce rapport soit transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vue de l'élaboration des préconisations en matière d'urbanisme en application de la circulaire du 4 mai 2007.

L'inspection propose en application de l'article L 121-2 du code de l'urbanisme et de la circulaire du 4 mai 2007, que soient portés à la connaissance des communes concernées ou de leur groupement compétent, en vue de leur prise en compte dans la maîtrise de l'urbanisation :

- les aléas technologiques recensés dans ce rapport complétés par les préconisations en matière d'urbanisme élaborées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

.../...

ANNEXE 2

Cartographie des zones de danger

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

PLAN DE L'INSTALLATION ET
DE SON VOISINAGE
(extrait cadastral)

— Distance d'isolement
réglementaire des 25 m
— Distance d'isolement
réglementaire des 10 m

Service du Cadastre

Département :
MORBIHAN
Commune :
BAUD

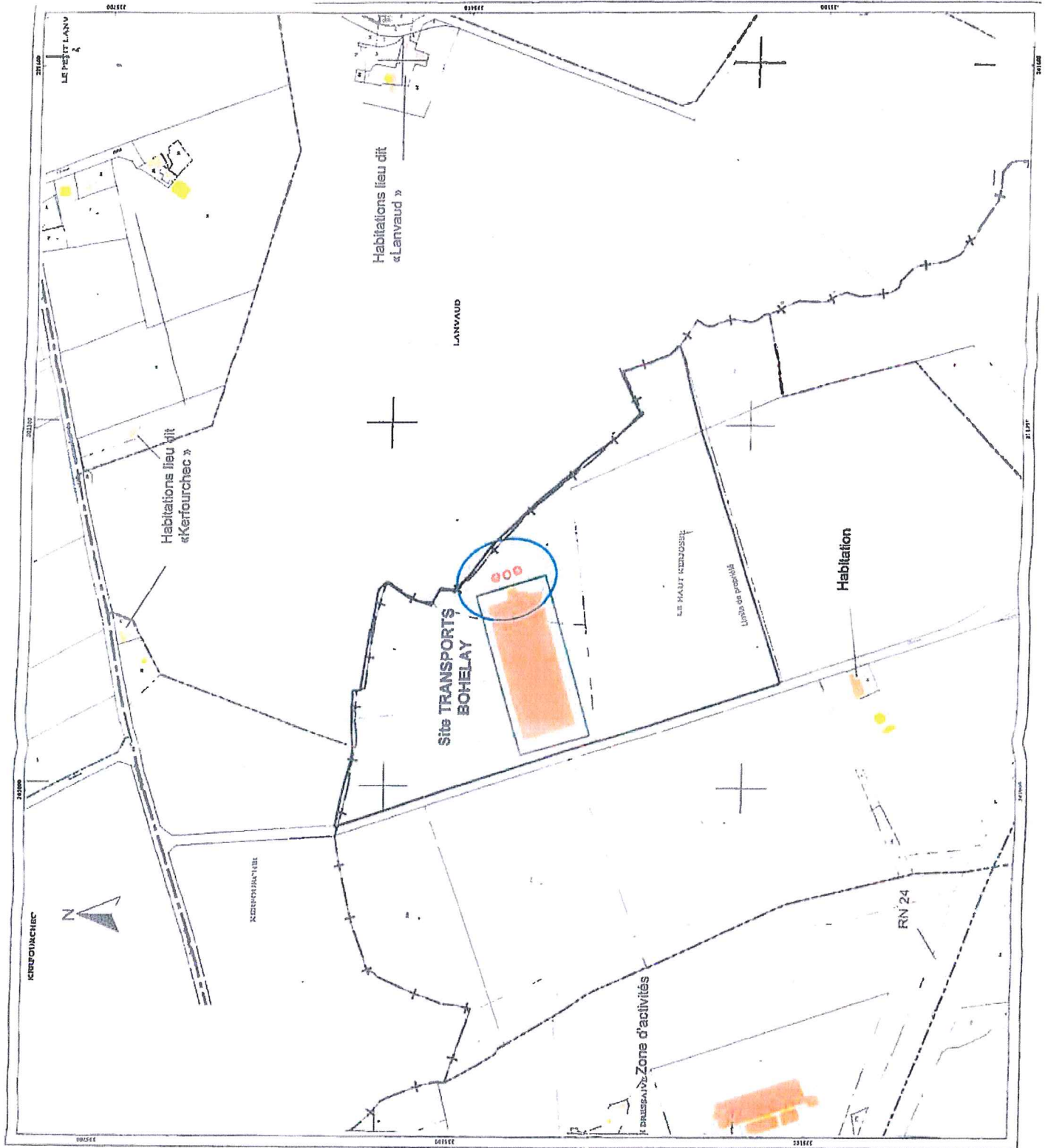
Section : YA
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/3000
Date de l'édition : 18/04/2006

Numéro d'ordre du registre de constatation :
Zachet du service d'origine :
Centre des impôts foncier de :
PONTIVY
Hôtel des Impôts
36 Rue Albert de Mun
BP 40020
56306 PONTIVY Cedex
Téléphone : 02.97.25.50.44
cad.pontivy@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date : 18 AVR. 2006

A la L' 3 AVR 2006

R.1



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

PLAN DE L'INSTALLATION ET
DE SON VOISINAGE
(extrait cadastral)

Zone Z2 des effets inéversibles

Service du Cadastre

Département :
MORBIHAN
Commune :
BAUD

Section : YA
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/3000
Date de l'édition : 18/04/2006

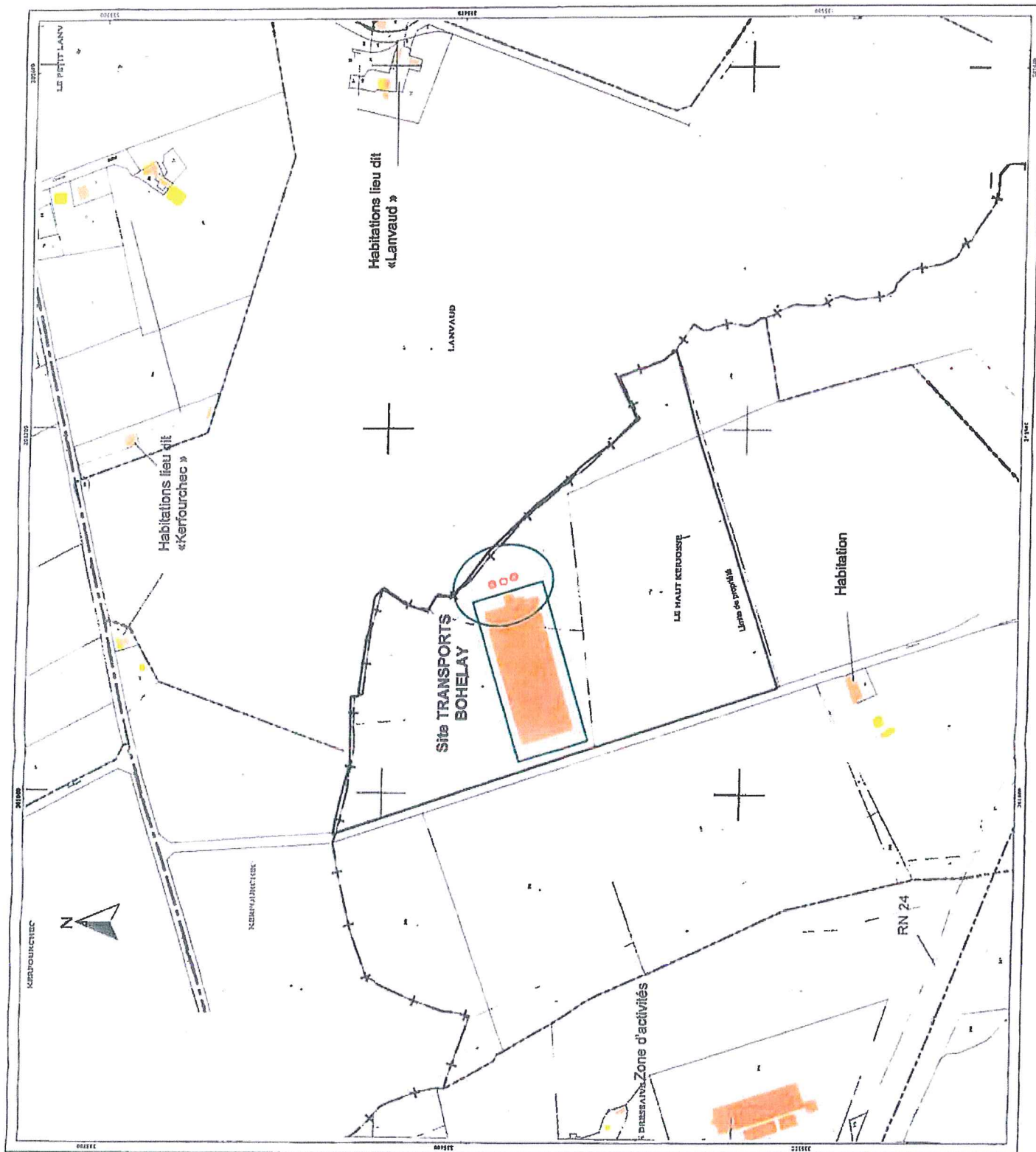
Numéro d'ordre du registre de constatation :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
PONTIVY
Hôtel des Impôts
36 Rue Albert de Mun
BP 40020
56306 PONTIVY Cedex
Téléphone : 02.97.25.50.44
cdif.pontivy@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date : 18 AVR. 2006

A
la
L

18 AVR 2006

Rc1



ANNEXE 3

Cartographie des zones de maîtrise de l'urbanisation

Commune de Baud

Etablissement_BOHELAY

Distance Ensevelissement 27.20m

Z2 20 mbar 50m

Z3 50 mbar 25m

Silos

n_parcelle_dgi_056

n_bati_dgi_056

N_ORTHO_COUL_056

